****

**AMAP**

****Les PANIERS DE SERAPHINE**

**SENLIS 60300**

**Association loi 1901**

**Contrat d’engagement AMAP**

Saison «Automne -hiver» de novembre 2015 à mai 2016

**Les plantes médicinales locales : Tisanes – Infusions – Macérations – Epices**

**Entre le producteur :**

|  |  |
| --- | --- |
| Jardin d’Even- Sylvie NEVE- 28, rue Michel Greuet, 60850 Saint Germer De Fly 06 40 18 68 01 even@jardin-medicinal.com – [www.jardin-medicinal.com](http://www.jardin-medicinal.com) | http://toutoubio.com/images/stories/AB-label-bio.jpg  |

**et l’adhérent de l’AMAP LES PANIERS DE SERAPHINE SENLIS :**

**Nom** : **Prénom**…………………………………………………

**Adresse** : ………………………………………………………………………………………………...

**Téléphone** : ………. **Courriel** : …………………………………………

***« Panier herbes médicinales»***

* 1. Les signataires du présent contrat s’engagent à respecter les principes et engagements ci-après :
	2. ***Engagements de l’agricultrice:***

**Livrer 3 fois dans la saison** les commandes souhaitées.

**Fournir des produits**, issus d’une agriculture sans herbicides ni pesticides, disponibles en fonction des saisons.

**L’agricultrice s’engage** à donner régulièrement des nouvelles de son activité et venir au moins 1 fois par saison sur une livraison pour rencontrer et informer les AMAPiens.

**Acceuillir les adhérents** sur son lieu de production au moins 1 fois par an.

**Etre transparente** sur ses méthodes de travail.

**Prendre en compte** les remarques et les besoins des adhérents de l'Amap.

***Engagements de l’adhérent :***

A chaque livraison, le souscripteur compose son panier de tisanes et infusions, en faisant son choix dans le catalogue ci-joint.

**S’engager à choisir au minimum trois produits** parmi les différentes catégories suivantes

* Tisane synergie de 7 plantes à 6,10 euros l’unité
* Tisane hors-série à 4 euros l’unité
* Infusion saveur authentique à 3,90 euros l’unité

En plus des tisanes et infusions, le souscripteur peut également souscrire à des produits complémentaires : baumes, sirops, macérats, épices.

**Pré-financer** la production.

**Assurer** une fois par contrat l'organisation d'une livraison des herbes médicinales.

**Participer** à l’assemblée générale.

***Solidarité avec l’agricultrice :***

Je reconnais que les ravageurs et les maladies peuvent nuire à la production. Je suis prêt à accepter un aménagement de la composition de ma commande en cas de nécessité.

***Principe de concertation :***

Aucune décision entraînant un changement majeur dans les engagements ci-dessus ne sera prise sans concertation entre les consommateurs (ou leurs représentants) et la productrice.

Ce contrat d'engagement sera signé en un exemplaire. Copie faite à l’adhérent, à l’AMAP et au producteur.

Pour que le présent contrat soit valable, l'adhérent devra être membre de l’AMAP et être à jour de sa cotisation.

***Modalités de commande***

Le souscripteur s’engage à l’avance et à la signature du contrat sur le nombre de tisanes et infusions qu’il souhaite commander durant la saison.

Le contenu des tisanes et infusions pourra quant à lui être choisi pour chaque livraison à l’aide du catalogue joint.

Afin de faciliter la préparation des paniers et de prendre en compte la saisonnalité de certaines productions et la fluctuation des stocks, un catalogue actualisé sera fourni pour chaque commande**. Le catalogue joint vaut ainsi pour la première commande**. Pour les livraisons suivantes, afin d’assurer un temps suffisant dans le choix des produits pour le souscripteur et dans la préparation des colis pour la productrice, le catalogue sera transmis au souscripteur six semaines avant la livraison.

***Dates des livraisons : 3 livraisons au total pour cette saison***

* 1. Dans le cadre d’un partenariat entre l’Amap de Pont Sainte Maxence et les Amap de Creil et Senlis, Sylvie Nève s’engage à déposer les paniers une fois dans chaque Amap de manière à ce que les adhérent(e)s rencontrent tous au moins une fois l’agricultrice.

Livraison 1 : vendredi 6 novembre à Pont Sainte Maxence. Sylvie NEVE livrera les commandes directement..

Livraison 2 : courant février mars 2016 à Creil. La référente ou un autre adhérent(e) ira chercher la commande à l’Amap de Creil pour la livrer à Pont le vendredi soir.

Livraison 3 : courant mai juin 2016 à Senlis. La référente ou un autre adhérent(e) ira chercher la commande à l’Amap de Senlis pour la livrer à Pont le vendredi soir.

***Empêchement :***

1. **Pour des raisons pratiques évidentes, je privilégie la solution qu’une personne de ma connaissance vienne chercher les paniers que je ne peux pas prendre.**

L’AMAP disposera des paniers non prélevés.

***Récapitulatif des paniers***

Le souscripteur s’engage à l’avance et à la signature du contrat sur le nombre de tisanes et infusions qu’il souhaite commander durant la saison.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | ***Distribution 1*** ***6 nov 2015*** | ***Distribution 2*** ***fév-mars 201)*** | ***Distribution 3*** ***mai-juin 2016*** | **TOTAL saison** |
| **Trois produits minimum à chaque commande** |
| Tisanes 7 plantes à 6,10 € (minimum 3) | ………tisanes à 6,10 € soit un total de  | ………tisanes à 6,10 € soit un total de  | ………tisanes à 6,10 € soit un total de  |
| Tisanes « hors série » à 4 € l’unité | ………tisanes à 4 € soit un total de | ………tisanes à 4 € soit un total de | ………tisanes à 4€ soit un total de |
| Infusions « saveur authentique » à 3,90€ l’unité | ………infusions à 3,90 € soit un total de  | ………infusions à 3,90 € soit un total de  | ………infusions à 3,90 € soit un total de |
|  |  |  |  |  |
| **Montant total des paniers tisanes et infusions par livraison** |   |   |   |   |

**Compléments baumes-sirops-préparations macérées-épices**

Afin de prendre en compte les fluctuations de stock de ces produits et de laisser au souscripteur la possibilité de découvrir progressivement ces produits, la commande de ces compléments pourra être ajustée au cours de la saison et le règlement s’effectuera à la livraison. Le cas échéant le souscripteur s’engage à remettre le jour de la livraison le règlement des compléments commandés, par chèque libellé à l’ordre de Sylvie Nève.

***Modalités de paiement : 1, 2 ou 3 chèques***

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Montant | Banque | n° de chèque | Encaissé le |
| 1 |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |

Le(s) chèque(s) doit(vent) être libellé(s) à l’ordre de **Sylvie NEVE et remis à la référente.**

* 1. Fait à : Date :

Signature de l’adhérent L’Herbaliste-Phytologue

Personnes référentes de l’amap

NATHALIE COUDIèRE-SAULT

CLAIRE VENISSE

**[Charte des AMAP]… Les AMAP doivent respecter 18 principes fondateurs :**

1. La référence à la charte de l’agriculture paysanne pour chaque producteur.

2. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d’élevage.

3. Une production respectueuse de la nature, de l’environnement et de l’animal :

développement d’une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides

chimiques de synthèse, gestion économique de l’eau … [Note : tous les paysans en AMAP

pratiquent une agriculture de type biologique mais ne sont pas obligatoirement labellisés AB].

4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale.

5. L’appui à l’agriculture paysanne locale.

6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux oeuvrant pour le maintien de

l’agriculture durable et d’un commerce solidaire.

7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l’exploitation, y compris le

personnel temporaire.

8. La recherche de la transparence dans les actes d’achat, de production, de transformation et

de vente des produits agricoles.

9. L’accompagnement du producteur à l’autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses

choix.

10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien

direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs.

11. Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs.

12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et

producteurs.

13. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et

revendus par le producteur sans accord des consommateurs.

14. La définition à chaque saison d’un prix équitable entre producteur et consommateurs.

15. Une information fréquente du consommateur sur les produits.

16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production.

17. Une participation active des consommateurs à l’AMAP favorisée notamment par la

responsabilisation du maximum d’adhérents.

18. Une sensibilisation des adhérents de l’AMAP aux particularités de l’agriculture paysanne.

**[Charte de l’agriculture paysanne]… Les dix principes :**

1. Répartir les volumes de production afin de permettre au plus grand nombre

d’agriculteurs d’accéder au métier et d’en vivre.

2. Être solidaire des paysans des autres régions d’Europe et du monde.

3. Respecter la nature.

4. Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares.

5. Rechercher la transparence dans les actes d’achat, de production, de

transformation et de vente des produits agricoles.

6. Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits.

7. Viser le maximum d’autonomie dans le fonctionnement des exploitations.

8. Rechercher les partenariats avec d’autres acteurs du monde rural.

9. Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales

cultivées.

10. Raisonner toujours à long terme et de manière globale.

MODELE DE CE CONTRAT ETABLI PAR SOPHIE MANZO DE L’AMAP DE PONT STE MAXENCE ET NATHALIE DE L’AMAP DE CREIL , Copié par Claire venisse de l’amap de Senlis comme modèle de référence pour les produits de Sylvie Nève du Jardin D’Even

Merci à SOPHIE MANZO de PONT STE MAXENCE ET NATHALIE (PHONETHEP) DE L’AMAP DE CREIL

Pour l’association de nos 3 amap pour les 3 distributions de la saison : 6 mois : d’automne 2015 au printemps 2016.